

Étaient présents : DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, LAFOND Jean-Jacques, MACARIO Jacques, HOT-SANDRAL Éliane, LAPORTE-GATTI Véronique, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, MIGUEL Henri, PERNES Michel, COURTIOL Pascal, AVELLANA Michel, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, FOURCASSIER Thierry, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean

Étaient excusés : GHIRARDO Jean-Paul, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie

Étaient absents : GARCIA Hakima, MESLIER Gilles, CAPDEVILLE Bernadette, BOUTEILLE Franck, MENENDEZ Isabelle.

Avaient donné pouvoir : GHIRARDO Jean-Paul avait donné pouvoir à COURTIOL Pascal, MOLINA Jean-Louis avait donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry, BUSCATO Marjorie avait donné pouvoir à GALINDO-IDRAC Régine

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Adoption des procès verbaux des séances du 02 et 03 mai 2011.

Le Maire présente le contenu des procès-verbaux des réunions du 02 et du 03 mai 2011 pour approbation.

R. Galindo-Idrac dit qu'il existe un problème de nom sur le compte-rendu du 2 mai, que Mme Fabre était remplacée par Mme Delmas.

M. le Maire lui répond que Mme Fabre n'était pas encore considérée comme démissionnaire étant donné que nous n'avions pas le retour de la Préfecture. Mme Delmas ne siégeait pas comme conseillère municipale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai est adopté à 18 voix pour, 2 contre (Mmes Galindo-Idrac et Buscato) et 3 abstentions (Ms Fourcassier, Soumeillan et Molina).

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai est adopté à 15 voix pour et 7 abstentions (M. Avellana, Mme Delmas, M. Fourcassier, M. Soumeillan, M. Molina, Mme Galindo-Idrac, Mme Buscato).

2) Convention relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale. Approbation. Autorisation de signature.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rendu obligatoire pour les communes les dépenses afférentes aux prestations sociales.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de ces prestations sociales pour le personnel de la collectivité, conformément à l'article 70 de la loi précitée : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ladite loi dispose que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer ont été étudiées en concertation avec les représentants du personnel à l'occasion des réunions du Comité Technique Paritaire.

Il fait ainsi part à l'assemblée de l'existence du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques, joint en annexe 1) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'adhésion au CNAS s'effectue par la signature d'une convention (projet joint à la présente) et par le versement d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation est égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N- 1=
$$\frac{\text{Compte administratif N- 1} \times 0,83 \%}{\text{Effectifs au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N- 1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

Le Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 31 mai 2011, a rendu un avis favorable à une adhésion à cet organisme.

Afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité, Monsieur le Maire proposera l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2011 pour les agents en activité et proposera de désigner un conseiller municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Une délibération similaire sera proposée en Conseil d'Administration du CCAS.

M. Lafond demande à combien s'élève la cotisation. M. le Maire lui répond qu'elle est d'environ 12 000 euros pour une année pleine.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et une abstention (M. Soumeillan) :

- approuve la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en activité, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2011.
- approuve la convention d'adhésion au CNAS, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- désigne Mme Anne-Marie MARTIN, conseillère municipale, en qualité de délégué élu.

3) Halte Garderie : recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel et en remplacement d'un éducateur de jeunes enfants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} août 2011, l'agent titulaire, responsable de la Halte- Garderie nommé sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sera en congé maternité.

Conformément à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Ces collectivités peuvent également recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de recruter un agent non titulaire, de catégorie B, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, pour :

- assurer le remplacement de l'agent titulaire lors de son congé maternité, y compris à l'occasion d'un éventuel congé de maladie lié, congé parental ou temps partiel ;
- un besoin occasionnel permettant à l'agent titulaire de poser ses congés annuels et permettant un temps de travail en commun entre les deux agents d'environ 2 semaines avant le départ de l'agent titulaire et après son retour.

Le recrutement pourrait ainsi intervenir dès le 1^{er} juillet 2011.

Considérant les exigences du poste, tant au niveau du diplôme d'éducateur de jeunes enfants que de l'expérience nécessaire, au minimum de trois ans, le niveau de responsabilité, Monsieur le Maire proposera de rémunérer l'agent recruté au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, Indice Brut 350, Majoré 327.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- approuve le recrutement d'un agent non titulaire au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, justifiant d'au moins 3 ans d'expérience dans ces fonctions, en remplacement de l'agent titulaire du poste, chargé des fonctions de responsable de la halte garderie lors de son congé maternité, y compris à l'occasion d'un éventuel congé de maladie, congé parental ou temps partiel liés, ou pour un besoin occasionnel permettant la pose des congés annuels et un temps de travail en commun d'environ 2 semaines avant le départ de l'agent titulaire et après son retour.
- dit que l'agent ainsi recruté sera rémunéré au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, Indice Brut 350, Majoré 327.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

4) Création d'un poste de brigadier chef-principal à temps complet pour avancement de grade

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la Police Municipale, ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans le grade de brigadier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de brigadier chef-principal à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire sera saisie du dossier pour donner un avis lors de sa prochaine séance.

La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que cette nomination puisse être effective.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu de brigadier après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- Approuve la création d'un poste de brigadier chef-principal à temps complet.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Régime indemnitaire de la Police Municipale – Indemnité Spéciale de Fonction

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09 juillet 2009, avait été décidée l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction au taux de 18% à Madame Karine TRUTAT, brigadier.

Considérant, la délibération de ce jour, créant le poste de brigadier chef-principal et la nomination prochaine de Madame TRUTAT à ce poste, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du 09 juillet 2009 et de maintenir l'attribution à Madame TRUTAT, en qualité de brigadier chef-principal, d'une indemnité spéciale de fonction de 18%.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- Décide d'accorder à Madame Karine TRUTAT, lors de sa nomination au grade de brigadier chef-principal, une indemnité spéciale de fonction, au taux de 18% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

6) Désignation délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers – Retrait de la délibération n°2011-026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, par un vote à main levée, des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, en raison de la dissolution de la Communauté de Communes Hers et Garonne et de la réintégration de la commune dans le périmètre de ce syndicat.

Or l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection des délégués au sein des groupements intercommunaux, prévoit expressément le mode de scrutin secret. Cet article, bien que modifié par la loi n°2010-1563 du 165 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, est applicable dans sa version antérieure jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Il convient alors de retirer la délibération n°2011-026 du 11 avril 2011 et de procéder de nouveau à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection des délégués.

Sont candidats :

Liste « ENSEMBLE CONTINUONS » :

Délégués titulaires : Michel PERNES, Jean-Jacques LAFOND

Délégués suppléants : Christian HUERTA, Anne-Marie MARTIN

Le Conseil Municipal :

- Retire la délibération n° 2011/026 du 11 avril 2011 portant désignation des délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- Élit, à scrutin secret avec 17 voix pour et 5 bulletins blancs, Michel PERNES et Jean-Jacques LAFOND délégués titulaires et Christian HUERTA et Anne-Marie MARTIN délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

7) Dénomination de voie dans le lotissement « Les Jardins de Marie »

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un lotissement de 9 lots dénommé « Les Jardins de Marie ».

Afin d'assurer aux nouvelles habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant le lotissement, dont l'entrée se situe Chemin de Gagnac.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- dénomme la voie, desservant le lotissement « Les Jardins de Marie », dont l'entrée se situe Chemin de Gagnac : Impasse des Bleuets
- dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment). de se prononcer sur cette question et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

8) Dénomination de voie au lieu-dit « les Champs de Trosselard »

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés dans la distribution du courrier, rencontrées par les habitants du lotissement constitué de 3 lots situé au lieu-dit « Les Champs de Trosselards ».

Afin de résoudre ces difficultés et d'assurer à ces habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer l'impasse, desservant le lotissement, dont l'entrée se situe Chemin de Trinchet.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- dénomme l'impasse, desservant le lotissement du lieu-dit « Les Champs de Trosselard », dont l'entrée se situe Chemin de Trinchet : Impasse de Trosselard
- dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

9) SDEHG : branchement d'une station d'alerte pour le syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des Coteaux du Touch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de branchement d'une Station d'alerte pour le Syndicat de Syndicats de production d'eau potable des Vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des Coteaux du Touch comprenant :

Depuis le support basse tension existant, création d'un branchement aérosouterrain triphasé avec pose à vingt trois mètres du support existant d'un coffret « coupe-circuit ».

Réalisation de la liaison souterraine sur une longueur de quatre mètres entre le coffret »coupe-circuit » et le local technique et pose à l'intérieur d'une planchette en vu de recevoir le compteur et disjoncteur d'abonné.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	647 €
Part gérée par le Syndicat	2 310 €
<u>Part restant à la charge de la commune</u>	<u>1 155 €</u>
	4 112 €

Le coût total de ce projet est estimé à 4 112 €.

Compte tenu de la participation du Syndicat départemental sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution serait au plus égale à 1 155€

La commune demandera au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- approuve le projet.
- demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 155 € et à imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts par décision modificative.

10) Projet d'urbanisation du RD 820 : répartition des compétences de la CUGT et de la commune

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2010 approuvant le projet d'urbanisation du RD 820, situé entre les PR 8.780 et 9.000, son financement et son inscription au titre des travaux d'urbanisation 2011 du Conseil Général.

La commune de Saint-Jory a transféré au 1er janvier 2011 une partie de ses compétences dont la voirie à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à qui il appartient désormais, de réaliser en tant que maître d'ouvrage les travaux d'urbanisation.

Le dossier de convention de demande d'inscription en travaux d'urbanisation au BP 2011 doit être présenté par la Communauté Urbaine.

La commune reste compétente pour l'investissement et l'entretien des feux tricolores. La mise en place de ces feux sera réalisée par le SDEHG pour un montant de travaux de 100 334 € HT soit 120 000 € TTC. Ce montant sera financé pour la part communale, par voie d'emprunt, à hauteur de 54 000 €.

T. Fourcassier demande si l'on a une idée de la durée des travaux. R. Donadiou lui répond que cela a été présenté lors des réunions précédentes. T. Fourcassier demande si le feu est légitime s'il n'y a pas d'accès route de Verdun.

M. le Maire dit que la délibération est annulée parce-que la commune n'a plus la compétence, non pas pour illégalité. La Préfecture a confirmé qu'elle n'avait aucune observation à faire au titre du contrôle de légalité. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de refaire le projet mais d'acter que c'est à la Communauté Urbaine de reprendre la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 4 abstentions (M. Fourcassier, Mme Galindo-Idrac, Mme Buscato et M. Molina), et un refus de vote (M. Soumeillan) :

- prend acte de l'annulation de la délibération 2010-111 du 8 novembre 2010, du fait que la compétence concernant les travaux d'urbanisation du RD 820, revient à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- approuve l'implantation des feux tricolores selon l'étude présentée par le SDEHG dont le coût global est estimé à 120 000 € TTC
- dit que la part restante à la charge de la commune relative à l'aménagement des feux tricolores, correspondante à hauteur de 54.000 euros sera financée par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

R. Donadiou précise que le changement du PLU en POS ne change pas le projet, excepté sur l'emprise du parking.

11) Cession de l'appartement place de la République à la société Colomiers habitat. Autorisation de signature.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord de la Société HLM Colomiers Habitat pour l'acquisition de l'appartement situé place de la République sur les parcelles E1701 et E1704 pour un total de 267 m². La société Colomiers Habitat s'engage à y réaliser deux logements de type 3 financés en PLUS.

Cette vente interviendrait au terme d'un acte administratif préparé par le SIV de Fronton.

Vu, l'avis du service des Domaines, en date du 4 avril 2011, évaluant la valeur vénale de l'appartement à 125 000 euros, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'appartement décrit ci-dessus à la société Colomiers Habitat et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de l'appartement situé Rue de la République, cadastré section E n° 1701 et E n°1704 d'une superficie totale de 267 m² au prix de 120 000€ HT à la société Colomiers Habitat.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

12) Ligne à Grande Vitesse Bordeaux - Toulouse – Aménagements ferroviaires de la ligne Saint-Jory – Toulouse-Matabiau – Approbation des modifications apportées aux modalités de la concertation

Par délibération en date du 11 avril 2011, notre Assemblée a approuvé les modalités de la concertation, programmée par Réseau Ferré de France (RFF) du 6 juin 2011 au 6 juillet 2011, pour l'aménagement du tronçon ferroviaire compris entre Saint-Jory et Toulouse-Matabiau, dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2020.

Cet aménagement s'inscrivant dans un projet ferroviaire global, nous avons, aux termes de cette même délibération, assorti notre approbation d'une réserve, afin de garantir l'organisation d'une concertation qui soit de nature à resituer les enjeux d'aménagement ferroviaire, lesquels concernent plus particulièrement les conditions de raccordement de la LGV à Saint-Jory ainsi que les aménagements de Toulouse-Matabiau.

Les documents que souhaitait présenter RFF ne répondant pas à cet objectif, des discussions sont alors intervenues entre cet Etablissement et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, associée aux instances de pilotage technique et politique des études préliminaires relatives au tronçon ferroviaire Saint-Jory – Toulouse-Matabiau.

A l'issue de ces échanges, RFF s'est engagé à apporter les modifications nécessaires. A cet effet, je vous informe que le Conseil de Communauté du Grand Toulouse s'est prononcé sur la cohérence globale du dossier de concertation, lors de sa séance du 23 juin.

Par ailleurs, le choix du fuseau de raccordement de la LGV à Saint-Jory n'avait toujours pas fait l'objet d'une décision ministérielle au 23 mai 2011, soit deux semaines avant le démarrage de la concertation, ce qui était de nature à remettre en cause son bon déroulement.

Le tracé D a été retenu par décision ministérielle du 3 juin 2011 avec un raccordement au Nord de Saint-Jory.

L'évolution du dossier permet, désormais, de disposer d'une vision d'ensemble des enjeux ferroviaires. Ainsi RFF a ajourné la phase de concertation, initialement prévue du 6 juin au 6 juillet 2011, pour la reporter du 29 août au 29 septembre 2011, selon les modalités suivantes :

- une communication presse dans la presse locale sur le lancement et les modalités de la concertation accompagnée d'une diffusion d'information dans les bulletins municipaux des communes qui le souhaitent et/ou sur leur site Internet ;
- des plaquettes d'information sur le projet et la concertation mise à disposition sur les lieux d'exposition et/ou le hall d'accueil des Mairies, en gare de Toulouse-Matabiau et dans les boîtes aux lettres des riverains de la voie ferrée ;
- des affiches sur la concertation et ses modalités réparties sur le territoire, via le le réseau d'affichage municipal ;
- des réunions publiques organisées afin de découvrir l'ensemble du territoire concerné (Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet, Toulouse ainsi que Castelnau d'Estrétefonds) et une réunion publique de

présentation de l'ensemble du projet à Toulouse ;

- une exposition de présentation du projet dans chaque Commune, constituée de panneaux présentant l'ensemble du projet et des partenaires, les objectifs et modalités de la concertation ainsi que le planning à suivre ;

- un registre mis à disposition du public sur chaque lieu d'exposition pendant toute la durée de la concertation ;

- un site Internet dédié au projet : www.saintjory-toulouse.fr;

- une adresse postale et mail pour le recueil des observations du public.

T. Fourcassier demande si l'on a reçu en mairie un courrier du Collectif Val et Garonne destiné aux élus. M. le Maire répond que non. J.J. Lafond précise que l'information est sur internet.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 4 abstentions (T. Fourcassier, R. Galindo-Idrac, M. Buscato, J.L. Molina) et un refus de vote (J. Soumeillan) :

– approuve les modalités de la concertation que doit engager RFF, du 29 août 2011 au 29 septembre 2011 inclus, au titre des études préliminaires relatives aux aménagements ferroviaires de la ligne Saint-Jory – Toulouse-Matabiau, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et telles que définies dans le corps de la présente délibération.

13) Budget Principal de la commune : décision modificative n°1

En section d'investissement, il sera proposé de prévoir à l'opération 375 « Urbanisation Centre Ville », les crédits nécessaires au règlement de l'étude géotechnique pour le projet d'urbanisation de la RD 820, soit 1 735 €.

De plus, il sera proposé d'inscrire à l'article 238 « Avances sur commande d'immos corporelles » les crédits concernant les travaux réalisés par le SDEHG pour le branchement de la station d'alerte pour le Syndicat de Syndicats de production d'eau potable des Vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des Coteaux du Touch pour un montant de 1 155 €.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il sera proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 411 « Gymnase du collège » à hauteur de 2 890 €.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel	Ordre
I	D	2315	Installations techniques	375	+ 1 735 €		R
I	D	238	Avances sur commande immos corporelles		+ 1 155 €		R
I	D	2313	Constructions en cours	411	- 2 890 €		R

T. Fourcassier demande pourquoi les crédits sont pris sur l'opération du gymnase. M. le maire répond que les montants engagés sont importants et qu'ils ne seront pas tous dépensés d'ici la fin de l'année.

M. Avellana demande si les études géotechniques concernent la voirie. R. Donadieu lui répond que ce sont pour les busards d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 5 abstentions (Liste « Unis pour agir ») approuve la modification du budget principal de la commune tel que proposé.

14) Acquisition d'un robot coupe-légumes et d'un batteur mélangeur pour la cuisine centrale. Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un robot coupe-légumes et d'un batteur mélangeur pour la cuisine centrale.

Monsieur le Maire présentera l'offre retenue conforme au DCE :

ENTREPRISE	CALLE
Montant HT	4 395 €
Montant TTC	5 256.42 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par CALLE pour un montant de 4 395 € HT soit un montant de 5 256.42€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition d'un robot coupe-légumes et d'un batteur mélangeur tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de CALLE pour un montant de 4 395 € HT soit un montant de 5 256.42 € TTC.
- sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

15) Acquisition d'un appareil de mise sous pli automatique. Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un appareil de mise sous pli automatique pour les services administratifs..

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

ENTREPRISE	NEOPOST
Montant HT	2 800 €
Montant TTC	3 348.80 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par NEOPOST pour un montant de 2 800 € HT soit un montant de 3 348.80€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Mme Galindo-Idrac demande si la collectivité, en réalisant un tel achat, compte supprimer du personnel. Mme Ros lui répond qu'il s'agit surtout de mieux utiliser le personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition d'un appareil de mise sous pli automatique tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de NEOPOST pour un montant de 2 800 € HT soit un montant de 3 348.80 € TTC.
- sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

16) Budget principal de la commune : admission en non valeur.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 19 titres de recettes, émis entre 2006 et 2010 :

14 titres correspondant à des impayés cantine et garderie pour un montant de 468.89 €

3 titres correspondant à des impayés de redevances d'assainissement pour un montant de 37.02 €.

2 titres correspondant à la participation pour les repas des animateurs du CLSH facturée en 2006 à l'association du Centre Aéré de la Palanque pour un montant de 1 965.59 €. Cette association a été mise en liquidation judiciaire le 11 septembre 2006. Compte tenu de l'insuffisance d'actifs et de la hiérarchie des créances, les sommes dues n'ont pu être recouvrées.

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant de 2 471.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur de titres pour un montant de 2 471.50 €.

17) Tarification des services municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs appliqués concernant les cimetières.

En effet, la délibération en date du 18 octobre 2010 faisait état d'un tarif de 165 € pour les caveaux de 6m, un tarif de 110 € pour les tombes de 4m² et un tarif de 55 € pour les tombes de 2m².

Il est proposé de modifier les tarifs du cimetière de la manière suivante :

- Le tarif de la tombe de 2m² est fixé à 110€
- Le tarif du caveau de 6m² reste inchangé et est donc fixé à 165 €.
- Les tombes de 4m² n'existant plus, il n'est plus nécessaire d'appliquer de tarif.

Cette délibération reprend l'ensemble des tarifs appliqués en ne modifiant que ceux énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification des Services Municipaux de la manière suivante :

RESTAURATION MUNICIPALE : à compter du 2 septembre 2010 (délibération du 30 août 2010)

Tranches	Tranches Quotient Familial CAF	Prix du repas enfant Saint-Joryen
1	Moins de 449	0.70 €
2	de 450 à 599	1.50 €
3	de 600 à 799	2.00 €
4	de 800 à 999	2.20 €
5	de 1000 à 1299	2.50 €
6	de 1300 à 1699	3.00 €
7	au delà de 1700	3.60 €
Tranches	Tranches Quotient Familial CAF	Prix du repas enfant Extérieurs
1	Moins de 999	2.20 €
2	de 1000 à 1299	2.50 €
3	de 1300 à 1699	3.00 €
4	au delà de 1700	3.60 €
Repas personnel enseignant et communal		5 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES

C.L.A.E. par jour et par enfant (matin et soir, matin ou soir) Soir à partir de 17h (précédente délibération du 03/12/2001 : 0,85€)	Tarifs en euros 1.00 €
C.L.A.E. Midi (précédente délibération du 03/12/2001 : 0,15€)	0.30 €
AIDE AUX DEVOIRS Par jour et par enfant (précédente délibération du 22/09/2003)	1.00 €
AIDE AUX DEVOIRS Par jour et par enfant cumulée avec C.L.A.E par jour et par enfant (matin et soir, matin ou soir quelle que soit la durée de la prestation). (précédente délibération du 22/09/2003 : 1.65€)	1.80€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : à compter du 8 septembre 2010 (délibération du 30 août 2010)

Pour les enfants dépendants de la CAF:

Tranches	Tranches Quotient Familial CAF	Tarif journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas
1	Moins de 449	7.00 €	4.60 €	3.00 €
2	de 450 à 599	8.00 €	5.30 €	3.50 €
3	de 600 à 799	9.00 €	6.00 €	4.00 €
4	de 800 à 999	9.75 €	6.50 €	4.30 €
5	de 1000 à 1299	10.30 €	6.90 €	4.50 €
6	de 1300 à 1699	11.00 €	7.40 €	4.80 €
7	au delà de 1700	12.00 €	8.00 €	5.20 €
2 ^{ème} enfant (sur la même période)		-1.00 €	-0.50 €	-0.30 €
3 ^{ème} enfant ou plus (sur la même période)		-2.00 €	-1.00 €	-0.60 €

pour les enfants dépendants de la MSA:

Tranches	Tranches Quotient Familial	Tarif Journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas
1	Moins de 999	9.75 €	6.50 €	4.30 €
2	de 1000 à 1299	10.30 €	6.90 €	4.50 €
3	de 1300 à 1699	11.00 €	7.40 €	4.80 €
4	plus de 1700	12.00 €	8.00 €	5.20 €
2 ^{ème} enfant (sur la même période)		-1.00 €	-0.50 €	-0.30 €
3 ^{ème} enfant ou plus (sur la même période)		-2.00 €	-1.00 €	-0.60 €

C.A.J (inscription annuelle par jeune)	12.00 €
---	---------

MARCHE DE PLEIN VENT

(précédente délibération du 03/12/2001)		Tarifs en euros
Place :	Abonnement le ml	0.60 €
	participation occasionnelle le ml	0.90 €
Camion		38.00 €
E.D.F. :	Abonnement/ trimestre	9.15 €
	occasionnel le branchement	1.55 €

Manifestations particulières (précédente délibération du 29/10/2007)	
(foires, floralies ou équivalent) le ml	2.00 €
Fête Locale	
→ Petits métiers et bancs : (barbe à papa, glaces, bijoux, punching ball, vente sur perche)	15.00 €
→ Baraques jusqu'à 5 mètres : (petits jeux enfantins ou adultes, bancs de jouets, pêche aux canards, pique ballons)	25.00 €
→ Baraques de 5,50 mètres à 10 mètres : (confiserie, loterie, tirs divers, jeux de balles, cascades, grues)	40.00 €
→ Baraques de 10,50 mètres et plus : (confiserie, loteries, tirs divers, jeux de balles, cascades, grues)	60.00 €
→ Manèges enfantins quelque soit la grandeur : (sujets variés, avions, mini scooter, karting, train, paratrooper)	80.00 €
→ Grands manèges adultes quelque soit la grandeur : (scooter, chenille, karting et autres, tournants ou bateaux)	160.00 €
→ Buvette : la journée	120.00 €
: pour 4 jours	400.00 €
Vide grenier :	La journée 3€ le ml
Marché de Noël :	La journée 14€ les 2 ml (un plateau)
branchement EDF	1.55 €

CULTURE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (précédente délibération du 14/02/2005)	Tarifs en euros
Cotisations annuelles sur année glissante	
<u>Résidents à Saint-Jory</u>	
Cotisation individuelle (8€)	9.00 €
Cotisation duo (précédemment familiale 12€)	13.00 €
Cotisation duo + 1 enfant	14.00 €
Cotisation duo + 2 enfants et au-delà	15.00 €
<u>Résidents hors commune</u>	
Cotisation individuelle (11€)	12.00 €
Cotisation duo (précédemment familiale 15€)	18.00 €
Cotisation duo + 1 enfant	19.00 €
Cotisation duo + 2 enfants et au-delà	20.00 €
AFFAIRES CULTURELLES	
Salon des Arts (précédente délibération du 25/07/2002) par exposant	8.00 €
Salon du Livre repas accompagnant (précédente délibération du 30/08/2010)	13.00 €

PETITE ENFANCE

POINT ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (précédente délibération du 02/04/2002)	Tarifs en euros
Cotisation annuelle par famille	10.00 €
HALTE GARDERIE (précédente délibération du 18/09/2006)	
Nombre d'enfants à charge	Taux horaires
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 enfants	0.03%
Tarification fixée par la Caisse d'Allocations familiales.	
Le taux horaire s'applique sur les ressources mensuelles de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources mensuelles revalorisés chaque année par la C.A.F.	
<u>Tarification familles non résidentes à Saint-Jory</u>	
Majoration de 30% appliquée sur la tarification des familles résidentes à Saint-Jory	

LOCATION DE SALLES

	Cautions	700 €
<u>Maison des Associations</u>		Tarifs en euros
Salle VIDAL avec cuisine (précédente délibération du 26/02/2003)		120.00 €
Salle REGNIER		60.00 €
<u>Foyer Rural</u>		
Grande salle		250.00 €
Salle Gilbert Lafont		100.00 €
Cuisine		100.00 €

CIMETIERE

(précédente délibération du 03/12/2001)	Tarifs en euros
<u>Caveau 6 m²</u>	165.00 €
<u>Tombe 2m²</u>	110.00 €

DEBROUSSAILLAGE

(précédente délibération du 19/12/2002)	Tarifs en euros
<u>L'heure</u>	60.00 €
<u>Déplacement</u>	50.00 €

18) Avis de la commune sur le Schéma Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne

*NB : le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux ayant communiqué leur adresse mail.
Il est néanmoins consultable en mairie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui dispose que, dans chaque département est établi un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant une couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;

Considérant que ce Schéma aborde également les modalités de rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes existants ;

Considérant que les services du Préfet ont élaboré un projet de Schéma, présenté le 15 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), et adressé ensuite le 20 avril 2011 aux communes et groupements de collectivités concernés pour avis à donner sur les propositions de modification, par rapport à l'existant, inscrites dans le projet de Schéma ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes et groupements de collectivités concernés dans les trois mois qui suivent la transmission du projet de Schéma, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le projet de Schéma et l'ensemble des avis exprimés seront transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer, et que passé ce délai son avis sera réputé favorable sous réserve de la conformité de ses propositions aux dispositions des I et III de l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dispose d'un véritable pouvoir de modifier le projet de Schéma à la majorité des 2/3 de ses membres ;

Considérant que le contexte et les conséquences majeures du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur le territoire haut-garonnais décrit comme suit :

Pour rappel, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a pour principaux objectifs :

1) Simplifier et alléger l'architecture territoriale :

a) En regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles : un pôle départements – région, un pôle communes - intercommunalité avec l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire et le renforcement de la cohérence des périmètres des EPCI ;

b) En facilitant le regroupement de collectivités territoriales sur la base du volontariat ;

c) En clarifiant les compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.

2) Renforcer la démocratie locale : élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, ...

3) Adapter l'organisation territoriale aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le « fait urbain » et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, la Métropole, et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

Le projet de SDCI, tel qu'il est proposé aujourd'hui par le Préfet, va à l'encontre de ce principe de la libre appréciation des communes. En effet, à titre d'exemple, les communes de Ramonville et Sainte-Foy d'Aigrefeuille se sont vues refuser leur demande d'adhérer à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

De plus, dans son SDCI, l'État dresse un bilan statistique du nombre de structures intercommunales sans pour autant évaluer la pertinence des actions qui ont pu naître des coopérations intercommunales existantes.

Le Conseil Municipal souhaite que la construction de l'intercommunalité se fasse dans la plus grande concertation avec les élus locaux, en prenant le temps de constituer de nouvelles intercommunalités sur la base du volontariat et non à marche forcée.

Le Conseil Municipal souhaite que soit présentée une carte intercommunale cohérente avec les pratiques de vie de nos concitoyens, adaptée aux enjeux futurs de développement durable de nos territoires et aux contraintes croissantes de gestion des services publics locaux.

Pour cela, le Conseil Municipal rappelle que l'intercommunalité doit continuer de demeurer l'affaire des élus locaux au regard de la nécessité de préserver une logique de territoire et de projets, de garantir la liberté de choix, l'identité, la représentativité et la souveraineté démocratique des collectivités, et ainsi d'assurer l'intégrité des communes.

Vu tous ces points, il est proposé de s'opposer et d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par le Préfet.

T. Fourcassier précise qu'il est d'accord avec ce qui a été présenté, que le vote est nécessairement global, que l'on ne peut pas mettre un avis sur un point en particulier.

M. le Maire dit que le débat n'est pas sur le principe de l'intercommunalité, que sur ce point de vue là, le consensus existe mais qu'au nom du principe de la libre détermination des communes, il est important de prendre cette délibération.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir » et R. Donadieu), décide d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'adressé le 20 avril 2011 par le Préfet de la Haute-Garonne.

33) Questions diverses

T. Fourcassier demande s'il existe des échéances concernant le PLU inter-communautaire. M. le Maire répond non pas pour le moment.

T. Fourcassier demande ce qu'il en est des travaux du collège. M. le Maire répond que les travaux de décapage ont commencé ce jour.

T. Fourcassier demande si nous avons des informations sur la gravière. M. le Maire répond qu'il n'y a rien à signaler.

T. Fourcassier demande ce qu'il en est des terrains autour du carrefour market. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information du promoteur.

T. Fourcassier demande si le préfabriqué va être conservé. M. Miguel demande à M. Fourcassier ce que le Préfet lui a répondu concernant le recours qu'il a fait.

T. Fourcassier demande si en ce qui concerne l'article dans la Dépêche sur les problèmes de civisme, il y a eu des gardes à vue. M. Miguel répond que la presse est libre et indépendante mais qu'elle ne reflète pas toujours la réalité des situations. Cependant, la collectivité reste vigilante et attentive à ce qui se passe.

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**